Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260713-DM2026_073-DE
Reçu le 15/07/2026

COUËRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DÉCISION MUNICIPALE

2026-073

Service : Finances – Commande publique
Références : CLD

Objet : **RESTAURATION POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ASSURANT L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SUR LA PAUSE MERIDIENNE – TARIFICATION - APPROBATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n° 2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé.

Considérant la nécessité d'approuver le tarif de restauration pour les agents assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne, à compter du 1er septembre 2026 ;

décide

Article 1 : D'approuver, à compter du 1er septembre 2026, le tarif de 2,76 euros par repas pour les agents assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne.

Article 2 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 13/07/2026

MAIRIE DE COUËRON LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire
Axel Casenave

A Casenave

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :